

Préparer sa quarantaine

Étudiantes et étudiants internationaux

Nov 2020

Cette note a pour but de fournir de l'information générale sur les procédures actuelles qui peuvent changer à tout moment et sans préavis. Les lois et les règlements en vigueur au Québec et au Canada de même que les sites web du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) et Santé Publique Canada ont préséance en tout temps.

Qu'est ce que la quarantaine ?



Une mise en quarantaine signifie que toute personne qui arrive au Canada doit s'**isoler** complètement des autres personnes, du moment où elle atterrit à l'aéroport jusqu'à la fin d'une période minimale de 14 jours.

Ceci est obligatoire, même si vous ne présentez aucun symptôme et cela s'applique à vous et aux membres de votre famille qui vous accompagnent.

Comment organiser votre quarantaine

Le BEI a préparé un modèle de plan de quarantaine que vous trouverez aux pages 3 à 5 de ce document, pour vous aider à vous organiser et ne pas oublier d'étapes.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'ensemble des éléments qu'il contient et de vous assurer que vous avez réponse à chacune des questions.

Ensuite, imprimez ou enregistrez votre plan personnalisé et utilisez-le pour répondre aux questions des agents à la frontière.



Absence de plan de quarantaine

Les voyageurs qui ne présenteront pas un plan de quarantaine satisfaisant pourraient être contraints d'être placés en quarantaine dans une installation désignée par l'administratrice en chef de la santé publique du Canada ou se voir refuser l'entrée au Canada.

Non respect de la quarantaine

Le non-respect de cette obligation constitue une infraction à la Loi sur la mise en quarantaine pouvant être passible de:

- 750 000 \$ d'amende et/ou
- 6 mois d'emprisonnement



De plus, le non-respect des lois canadiennes constitue une infraction à vos obligations d'immigration et pourrait entraîner votre renvoi du Canada ainsi qu'une interdiction du territoire canadien.

Application ArriveCAN

À partir du **21 novembre 2020** l'utilisation de cette application est **obligatoire** pour voyager au Canada.

Avant de monter dans l'avion



Vous devez soumettre les informations suivantes dans *ArriveCan* :

- Renseignements sur les déplacements pour rejoindre le lieu de quarantaine et les personnes-ressources
- Plan de quarantaine
- Autoévaluation des symptômes de la Covid-19



À l'aéroport au Canada

Vous devez présenter votre reçu de déclaration dans *ArriveCan* à l'agent frontalier

Pendant la quarantaine



- Dans les premières 48h vous devez confirmer votre arrivée au lieu de quarantaine
- Tous les jours pendant la quarantaine : remplir le formulaire d'autoévaluation.

Téléchargez l'application ArriveCAN ([iOS](#), [Android](#) ou [format Web](#))



Plan de quarantaine



Déplacement de l'aéroport au logement

Vous ne devez pas prendre le transport en commun pour vous rendre à votre logement et vous ne devez pas vous arrêter en vous rendant à votre lieu de quarantaine. Vous devrez également porter un masque ou un couvre visage durant votre trajet vers votre lieu de quarantaine.

- Taxi (taxi, Uber, EVA, etc.)
- Voiture privée
- Je ne prendrai pas de transport en commun (bus ou métro)
- Je ne m'arrêterai nulle part durant mon trajet à mon lieu de quarantaine



Logement

Il faudra trouver un logement pour la durée de votre quarantaine avant votre déplacement au Canada. Il est recommandé que la période de location soit plus longue que les 14 jours de quarantaine. En effet, si vous développez des symptômes durant la période de quarantaine, vous devrez prolonger votre isolement de 14 jours supplémentaires à partir de la date d'apparition des premiers symptômes.

- Logement loué
Attention : il importe de s'assurer que la configuration du logement de même que les services disponibles permettent effectivement une mise en quarantaine

- Hôtel



Le Bureau des Étudiants Internationaux et le Logement Hors Campus vous proposent des options d'hébergement en hôtels à tarif préférentiel qui vous permettront de prévoir votre période de quarantaine facilement et de façon sécuritaire. Réservez directement en ligne!



Personnes présentes dans le logement

Vous ne devez pas vous mettre en quarantaine dans un endroit où vous serez en contact avec des personnes vulnérables (personnes âgées de 65 ans et plus ou ayant des problèmes de santé sous-jacents) ni partager une chambre avec une autre personne.

- Je serai tout-e seul-e dans mon logement.
- Je serai en présence de personnes qui ne sont pas vulnérables (âgées de moins de 65 ans et qui n'ont aucun problème de santé les rendant vulnérables) et je serai isolé-e dans une chambre individuelle.



Salle de bain dans le logement

Si vous allez vivre avec d'autres personnes non vulnérables pendant votre quarantaine, il est recommandé par Santé Canada d'utiliser une salle de bain privée, dans la mesure du possible, ou de prendre les mesures afin qu'elle soit désinfectée, après utilisation.

- Salle de bain privative
- Salle de bain commune : j'ai pris les mesures pour que la salle de bain soit désinfectée après mon utilisation



Nourriture et produits de première nécessité

Vous devez prendre les mesures nécessaires pour que quelqu'un s'occupe d'équiper votre nouveau logement avec les articles essentiels à votre subsistance (nourriture, médicaments, produits pour le ménage, produits pour vous laver, meubles, etc.), car vous ne pourrez pas vous rendre dans les commerces à votre arrivée.

- Le logement est déjà meublé et j'ai commandé ma nourriture en ligne avant d'arriver.
- Le logement est déjà meublé et la nourriture me sera livrée au logement par des amis/famille/connaissances/ épicerie ou autres services de livraison.



À cause des délais pour la livraison de la nourriture en ligne, nous vous conseillons de prévoir une première livraison par des amis/famille/connaissances/épicerie ou autre service de livraison pour avoir quelques réserves pour les premiers jours.



Pendant la quarantaine

- Vous devez demeurer dans le logement où vous passez votre quarantaine
- Vous ne devez pas sortir du logement sauf urgence médicale ou autorisation du gouvernement
- Vous ne devez pas vous rendre à l'Université ou dans tout autre lieu public
- Vous ne pouvez pas vous rendre dans les magasins et/ou épiceries
- Vous ne devez pas accueillir de visiteurs
- Vous devez surveiller votre état de santé pour détecter les symptômes de la COVID19. Si des symptômes apparaissent, vous devez vous isoler, téléphoner immédiatement à l'autorité de santé publique (1-877-644-4545) et suivre ses directives.
- Vous devez remplir le formulaire d'auto-déclaration en ligne tous les jours.

Pour plus de détails sur les conditions de la quarantaine, consulter la fiche du gouvernement canadien en ligne.

VOICI QUELQUES EXEMPLES DE MAGASINS ET DE SERVICES QUI OFFRENT LA LIVRAISON À DOMICILE

Il existe plusieurs autres solutions, n'hésitez pas à chercher sur internet celles qui vous conviennent le mieux.



Épiceries

- IGA
- Metro
- Provigo
- Paniers Lufa



Pharmacies

- Jean Coutu
- Pharmaprix



Livraison de kits pour préparer les repas

- GoodFood
- Cook It
- Missfresh



Livraison de repas (restaurants)

- Skipthedishes
- Idées santé
- Uber Eat